

République Française
Département de la Loire



Ville de Veauche

Affiché en
Mairie de Veauche
Le : 3 décembre 2018.

**Compte-rendu de la séance
du Conseil municipal
du 26 novembre 2018**

Le vingt-six novembre Deux Mille Dix huit à 20 H 00, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUCHE se sont réunis, salle des conseils, sous la présidence de Monsieur Christian SAPY, Maire, après avoir dûment été convoqués, dans les délais légaux, le 19 novembre 2018.

PRESENTS : Christian SAPY, Martine DEGOUTTE, Christophe BEGON, Valérie TISSOT, Gérard DUBOIS, Catherine RIOUX, Christophe LALLEMAND, Bertrand VALLA, Alain RIEU, Véronique BADET, Eric LEONE, Suzanne LYONNET, Elise FAYOLLE, Brigitte CHANCRIN, Pascal CELLIER, Michel BONNAND, Sabine MARSANNE, Muriel BOREL, Julien MAZENOD, Mathilde MAGDINIER, Monique GIRARDON, Michel CHAUSSENDE, Claire GANDIN, Olivier JOURET, Sylvie VALOUR

Excusés avec pouvoir : Pascale OLLAGNIER, Jean-Christophe CHOMAT, Christine LA MARCA,

Absents : Julien MONTCHAMP,

SECRETAIRE DE SEANCE : Muriel BOREL

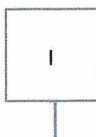
POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Pascale OLLAGNIER
Jean-Christophe CHOMAT
Christine LA MARCA,

Mandataires

Valérie TISSOT
Martine DEGOUTTE
Christophe BEGON



Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux ainsi qu'à l'approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 30 octobre 2018

→ En l'absence de remarque le compte rendu du 30 octobre 2018 est approuvé par le Conseil municipal

Muriel BOREL est désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance tenante ainsi qu'à la présentation des dossiers.

Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dossiers présentés par Monsieur le Maire

↳ **Décision Administrative n°2018-24**

Encaissement d'un chèque d'un montant de **777,80 €uros** émanant de la compagnie d'assurances **DIRECT ASSURANCE**, correspondant au règlement du dossier sinistre du 08 septembre 2018, **un véhicule avait endommagé un panneau de signalisation et des rosiers sur l'avenue de la Libération.**

↳ **Décision Administrative n°2018-22**

Marché à bons de commande relatif à **l'impression du magazine municipal de la ville de Veauche à l'entreprise RICCOBONO** Offset Presse - 115 Chemin des Valettes à LE MUY (83).

La DUREE DE L'ACCORD-CADRE à bons de commande est d'**un an renouvelable 3 fois au maximum pour une période d'une année à chaque fois.** La date prévisionnelle de commencement d'exécution de l'accord-cadre est fixée à fin octobre 2018 et s'achèvera au plus tard à fin octobre 2022.

Dossier n°2018-116-Taxes communales et tarifs publics-Occupation du domaine public-vote des tarifs année 2019-Dossier présenté par Bertrand VALLA

Bertrand VALLA expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs concernant l'occupation temporaire du domaine public communal pour l'année 2019 et propose à l'Assemblée **d'appliquer** à compter du 1^{er} janvier, les tarifs suivants :

Marchés de plein vent		Vote tarifs 2019 (€ HT)
Abonnés	Banc simple	0,40 € HT/ml
	Camion magasin	0,40 € HT/ml/ face
	Electricité	2,10 € HT/jour
	Eau	1,10 € HT/jour
Non abonnés	Banc simple	0,80 € HT/ml
	Camion magasin	0,80 € HT/ml/ face
	Electricité	2,10 € HT/jour
	Eau	1,10 € HT/jour

Camions ambulants (restauration rapide, ventes à consommer sur place, ventes à emporter, etc)	Vote tarifs 2019 (€ HT)
	0,40 € HT/ml

Camions (outillage, autres produits à la vente)	Vote tarifs 2019 (€ HT)
	65,00 € HT/jour

Forains (Vogues)	Vote tarifs 2019 (€ HT)
Empl I à 100 m ²	0,65 €/m ² /séjour (4 jours)
Empl 101 à 200 m ²	0,55 €/m ² /séjour (4 jours)
Electricité	30 €/séjour (4 jours)
Eau	1,10 €/jour

Cirques	Vote tarifs 2019 (€ HT)
	42,00 € HT/passage
	Caution : 500,00 € HT
	Electricité : 2,10 € HT/jour
	Eau : 1,10 € HT/jour

Spectacles itinérants (Guignols, marionnettes, etc)	Vote tarifs 2019 (€ HT)
	42,00 € HT/passage
	Caution : 100,00 € HT

Travaux	Vote tarifs 2019 (€ HT)
Echafaudage,	0,20 € le ml/j < 1 sem 0,15 € le ml/j > 1 sem
Echafaudage (ne conservant pas de cheminement ou réduisant une voie de circulation)	0,30 € le ml/j < 1 sem 0,20 € le ml/j > 1 sem
Palissade, clôture	0,20€ le m ² /mois
Véhicule, camion, grue mobile, benne, baraque de chantier, échafaudage roulant	0,20€ le m ² /j
Neutralisation d'une place de stationnement	3,00 € par jour
Matériel (échelle, monte tuiles, bétonnière..)	1,5 € par jour par matériel.
Dépôt de matériel ponctuel (tas de sable, terre, ..) <2j (hors stationnement)	Forfait 5 €uros par jour
Dépôt de matériel ponctuel (tas de sable, terre,...) >2j (hors stationnement)	Forfait 9 €uros par jour Au-delà de 30 jours majoration à 12 € par jour
WC chimique	Forfait 2 €uros par jour Au-delà de 30 jours majoration à 2,75 € par jour

Commerces	Vote tarifs 2019 (€ HT)
Terrasse	15€ le m ² par an (1 table + 4 chaises =2m ²)
Etalage devant les magasins	15 € le m ² par an
Terrasse fermée, Etalage fermé	35€ le m ² par an
Terrasse, occasionnelle ou mobile	5€ le m ² par mois

Divers (présentoir, trépied, cendrier, pot de fleur, chevalet, porte menu, distributeur journaux..)	Forfait 13 € par an par objet
Rôtisserie, distributeur de boissons, bac à glaces, ...	forfait 40 € par an
Exposition vente véhicules,	15 € par m ² par an

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs présentés ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2019.

Dossier n°2018-117-Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention exceptionnelle - Association Fumble-Dossier présenté par Christophe LALLEMAND

Christophe LALLEMAND fait part à l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Association Fumble représentée par son Président, Monsieur Guillaume Bataillon et dont le siège social se situe 10 Rue Marcel Pagnol – 42340 à VEAUCHE.

Christophe LALLEMAND informe l'assemblée que cette association est actuellement en plein essor avec, à ce jour, des équipes senior et junior évoluant notamment aux niveaux national et régional. Les rencontres sportives de ces équipes nécessitent pour ce club un budget conséquent en matière de frais de déplacements.

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000,00 euros à cette association correspondant à une participation aux frais engendrés par le niveau d'évolution des équipes.

Dossier n°2018-118-Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention exceptionnelle –50^{ème} anniversaire de l'association Familles Rurales-Dossier présenté par Valérie TISSOT

Valérie TISSOT informe l'assemblée que, dans le cadre de l'organisation de son 50^{ème} anniversaire, l'association Familles Rurales de Veauche, représentée par sa Présidente, Madame Alice MONTARD et dont le siège social se situe à l'Espace Henri Bayard à VEAUCHE, sollicite une subvention à titre exceptionnel.

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 703,30 €uros à l'association Familles Rurales de Veauche correspondant à une participation aux frais d'organisation de cette manifestation.

Dossier n°2018-119-Budget Eau – produits irrécouvrables – admission en non-valeur-Dossier présenté par Christophe BEGON

Christophe BEGON dépose, sur le bureau de l'assemblée, un état, transmis par Madame le Percepteur, des taxes et produits communaux irrécouvrables malgré des poursuites exercées sans résultat. Il en ressort qu'il convient d'admettre en non-valeur la somme de 1 675,47 € sur le Budget de l'Eau.

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur la somme précitée.

Dossier n°2018-120-Budget assainissement - produits irrécouvrables –admission en non valeur- Dossier présenté par Christophe BEGON

Christophe BEGON dépose, sur le bureau de l'assemblée, un état, transmis par Madame le Percepteur, des taxes et produits communaux irrécouvrables malgré des poursuites exercées sans résultat. Il en ressort qu'il convient d'admettre en non-valeur la somme de 953,73 € sur le Budget de l'Assainissement.

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur la somme précitée.

Dossier n°2018-121-Receveur municipal - Indemnité annuelle de conseil au titre de l'année 2018 -Dossier présenté par Christophe BEGON

Christophe BEGON expose au Conseil municipal qu'outre leurs fonctions de comptables assignataires, les comptables du Trésor public peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié.

Les comptables publics peuvent ainsi fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la commune ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Le montant de l'indemnité de conseil est calculé suivant un barème appliqué sur la moyenne des dépenses des trois derniers exercices clos.

Madame Marie Christine FAVARD, receveur municipal de la Ville de VEAUCHE, assure effectivement les missions facultatives de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer à Madame FAVARD une indemnité de conseil et de budget d'un montant de 1 417,16 euros net au titre de l'année 2018.

Dossier n°2018-122- Mise en place des chantiers éducatifs sur la Commune sur l'année 2019 - Dossier présenté par Martine DEGOUTTE

Martine DEGOUTTE fait part à l'assemblée du souhait de la Ville de Veauce en lien avec le département, la mission locale et les travailleurs sociaux de mettre en place les chantiers éducatifs sur l'année 2019.

Le chantier éducatif n'a pas d'ambition d'insertion économique mais plutôt d'aider le jeune à re(pre)ndre confiance en lui, à répondre à un besoin de reconnaissance, de valorisation, à mesurer sa motivation à effectuer un travail, à aider à adapter son comportement en intégrant en particulier les règles liées à la vie de groupe, à lui donner une première expérience professionnelle et donc à inscrire le jeune dans une démarche de citoyen actif.

Il s'agit de faire découvrir à des jeunes le monde du travail et le système de protection sociale, leur permettre de financer des projets personnels et les revaloriser au travers du travail accompli (revalorisation personnelle, aux yeux de leurs parents mais aussi au regard des autres adultes).

En participant à des travaux liés à un intérêt général, se créent ainsi des liens avec les habitants et les institutions.

Ces chantiers ont pour objet, dans un cadre réglementé, de développer la mise en situation de travail en contrepartie d'une rémunération. Ce dispositif s'adresse aux jeunes entre 16 et 25 ans.

La prise en charge financière est répartie entre le département (50%) et la commune (50%). Le coût horaire 2018 après revalorisation du SMIC étant de 16,40 € l'heure, il restera 8,20 € à la charge de la commune.

Ce projet impliquera différents services communaux : pôle aménagement et cadre de vie, service des affaires scolaires, CCAS et PEJ.

Considérant qu'il paraît important de mettre en place ce dispositif sur la commune pour l'insertion sociale des jeunes âgés de 16 à 25 ans,

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place du dispositif des chantiers éducatifs sur la commune et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce dossier.

Dossier n°2018-123- Convention de partenariat pour le fonctionnement d'une bibliothèque-médiathèque publique avec le département de la Loire -Dossier présenté par Véronique BADET

Véronique BADET rappelle que le Département de la Loire à travers son Plan de la Lecture publique, développe avec la Direction départementale du livre et du multimédia une mission d'aménagement et d'animation des territoires, contribuant à la qualité de vie des habitants, à la réduction des inégalités d'accès aux ressources culturelles, à la vie économique sociale et culturelle locale.

Véronique BADET informe l'assemblée que la Direction Départementale Du Livre et du Multimédia apporte un concours au bon fonctionnement de la bibliothèque municipale par :

- l'expertise et les conseils techniques
- l'offre de formation
- l'ingénierie culturelle et les outils d'animation
- l'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques)

Ce partenariat est conditionné par la signature d'une convention précisant les engagements respectifs de la commune et du Département.

Véronique BADET informe le Conseil que la Commune s'engage notamment à assurer tous les agents, collaborateurs occasionnels du service public et salariés de la bibliothèque – médiathèque dans l'exercice de leur activité de service public dans ou hors les murs. Ainsi, les frais engagés pour tout déplacement lié à l'activité, (déplacements en librairie, échanges ou transports de documents et d'expositions, formations, ...), sont pris en charge par la Commune. Un ordre de mission est établi pour les agents, collaborateurs occasionnels du service public et salariés, dans le cas où ils utilisent leur véhicule personnel.

La présente convention produira ses effets à compter de sa notification pour une durée de trois ans. Elle sera expressément et annuellement renouvelable à l'issue des trois premières années et au maximum pour une durée de trois ans. Elle pourra être dénoncée par chacune des parties à chaque date anniversaire, en cas de non-respect des clauses, avec un préavis de trois mois.

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de partenariat devant intervenir entre la Commune et le Département de la Loire et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Urbanisme - Lancement de procédures de modifications du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Veauce - Pour information-Dossier présenté par Bertrand VALLA

Bertrand VALLA rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Veauce a été approuvé le 31 juillet 2007 et modifié le 27/10/2009, 05/07/2011, 20/12/2011, 28/05/2013 et 13/03/2014, mis à jour le 27/02/2014, modifié le 31/01/2017, 09/05/2017.

Des adaptations de ce document apparaissent aujourd'hui nécessaires afin de modifier et mettre à jour les documents du PLU, en utilisant les procédures de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Ces diverses adaptations :

- ne portent pas atteinte à l'économie générale du P.L.U,
- ne réduisent pas un Espace Boisé Classé,
- ne réduisent pas une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne comportent pas de graves risques de nuisance.

Ces adaptations seront réalisées dans le cadre de 2 procédures de modification du Plan Local d'Urbanisme

La procédure simplifiée n°8, nécessitant un vote de l'assemblée délibérante, est retiré de ce point et sera soumis à l'approbation du Conseil municipal lors d'une prochaine séance.

La modification de droit commun n° 9 :

Bertrand VALLA précise que cette modification concerne des modifications et des mises à jour de certains documents du PLU :

- Le règlement :
 - o Instauration d'un périmètre d'attente de projet d'aménagement global ;
- Le zonage :
 - o Identification de bâtiment pouvant changer de destination ;
 - o Modification de zonage de parcelles
- Les annexes :
 - o Identification de bâtiment pouvant changer de destination

La procédure de modification de droit commun prévoit 3 étapes :

- notification du projet de modification aux différentes personnes publiques concernées, conformément à l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme (Préfet, Président du Conseil Régional, Président du Conseil Départemental, Président de la Communauté de Communes de Forez Est, Président du Syndicat Mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, Président de la Chambre de Métiers, Président de la Chambre d'Agriculture, Maires des communes limitrophes)

- enquête publique

- approbation du P.L.U modifié par le Conseil Municipal.

Bertrand VALLA rappelle qu'il s'agit d'une information portée à la connaissance du Conseil Municipal sur le lancement de cette procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, celle-ci étant conduite par le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40



Le Maire,
Christian SAPY